



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité des sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : bilan de l'intégration
dans les organismes des Nations Unies**

Qatar* et Mexique : projet de résolution

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur l'avenir des opérations de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 2003/57 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé de modifier le statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Se félicitant de la création d'un conseil exécutif, composé de 10 États Membres, en tant que nouvel organe directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

1. *Accueille avec satisfaction* la nomination par le Secrétaire général du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et *prend note* du plan du Directeur visant à établir un programme de travail ciblé et à organiser des activités de collecte de fonds pour l'Institut;

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et en vertu de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.



2. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et souligne qu'il importe que ces contributions lui permettent de s'acquitter de son mandat, en particulier pendant cette période décisive de transition;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général et tous les organismes compétents des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés pour revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier en l'encourageant à collaborer et à coordonner son action avec d'autres organismes des Nations Unies;

4. *Décide* de continuer à encourager les efforts visant à revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard lors de sa quarante-neuvième session.
